

**Eglise Protestante Unie de Saint-Nazaire
1, rue de l'Île de France
44600 – Saint-Nazaire**

**CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
Dimanche 16 mars 2025, 9h30, à la Fraternité**

Saint-Nazaire, le 1er mars 2025,

Chère sœur, cher frère en Christ,

Vous êtes invité(e) à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association culturelle de l'EPUSN qui se tiendra le dimanche 16 mars à partir de 9 heures 30 à la Fraternité, 1 rue de l'Île de France, à Saint-Nazaire (44600).

Au programme de ce dimanche 16 mars :

- 9h30-10 h : Emargement par les membres présents ou représentés
- 10h-10h30 : Culte
- 10h40-12h15 : Délibérations-Décisions

ORDRE DU JOUR :

- Election du bureau de l'AG
- Approbation du Compte-Rendu de l'AG du 24 mars 2024
- Rapport Moral 2024
- Bilan financier 2024
- Projet d'orientation 2025
- Budget prévisionnel 2025

Votre présence à cette assemblée générale est importante. En cas d'empêchement, vous avez la possibilité de vous faire représenter par un mandataire de votre choix muni d'un pouvoir régulier (modèle de pouvoir au verso). Chaque membre présent peut avoir un pouvoir et un seul.

Pour préparer cette Assemblée Générale Ordinaire, nous vous prions de trouver ci-joints les documents nécessaires à votre information :

- CR de l'AG 2024
- Tableau des activités 2024
- Bilan financier 2024
- Budget prévisionnel 2025

Comptant sur votre présence, nous vous adressons, chère sœur, cher frère, nos salutations bien fraternelles.

Cécile LE CHEVALLIER,
Présidente du Conseil Presbytéral

POUVOIR ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 MARS 2025

Je soussigné(e) _____

Demeurant à _____

Membre de l'association cultuelle de l'Eglise Protestante Unie de Saint-Nazaire
Dont le siège social est 1, rue de l'Île de France, Saint-Nazaire, 44600
Donne, par les présentes, pouvoir à

M_____

Demeurant à _____

Pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 16 mars 2025

À la Fraternité, 1 rue de l'Île de France, Saint-Nazaire, 44600
À l'effet de prendre part aux délibérations et voter les résolutions visées à l'ordre du jour.

Fait à _____ Le _____

Signature (précédée de la mention "BON POUR POUVOIR")

STATUTS EPUSN, ART. 4-4°, ALINEA 2

Le vote par pouvoir est admis, étant précisé qu'au moment du vote tout membre de l'assemblée générale se détermine selon la conviction qu'il a acquise à l'issue des débats. Seul un membre de l'association peut représenter un membre absent ; il ne peut, outre sa voix, disposer de plus d'un pouvoir. Le vote par correspondance n'est pas admis.